



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LADINHAC lieu-dit: Jurlhes
Route Départementale n° 128 (hors agglomération)
Objet : Travaux d'abatage d'arbres

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025. portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de LAFEUILLADE EN VEZIE en date du 26 septembre 2025

Vu la consultation de madame le Maire de LADINHAC en date du 26 septembre 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 26 septembre 2025

Vu la demande du CRD-Montsalvy

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 1er octobre 2025 à 8heures et jusqu'au 2 octobre 2025 à 17h30heures la Route Départementale n° 128 sera fermée à la circulation entre le PR 2+900 et le PR 4+350 lieu-dit « Jurlhes ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 128, 28 et 920 via LAFEUILLADE EN VEZIE et TREMOUILLE.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD-Montsalvy chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD-Montsalvy .

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de LAFEUILLADE EN VEZIE et LADINHAC

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

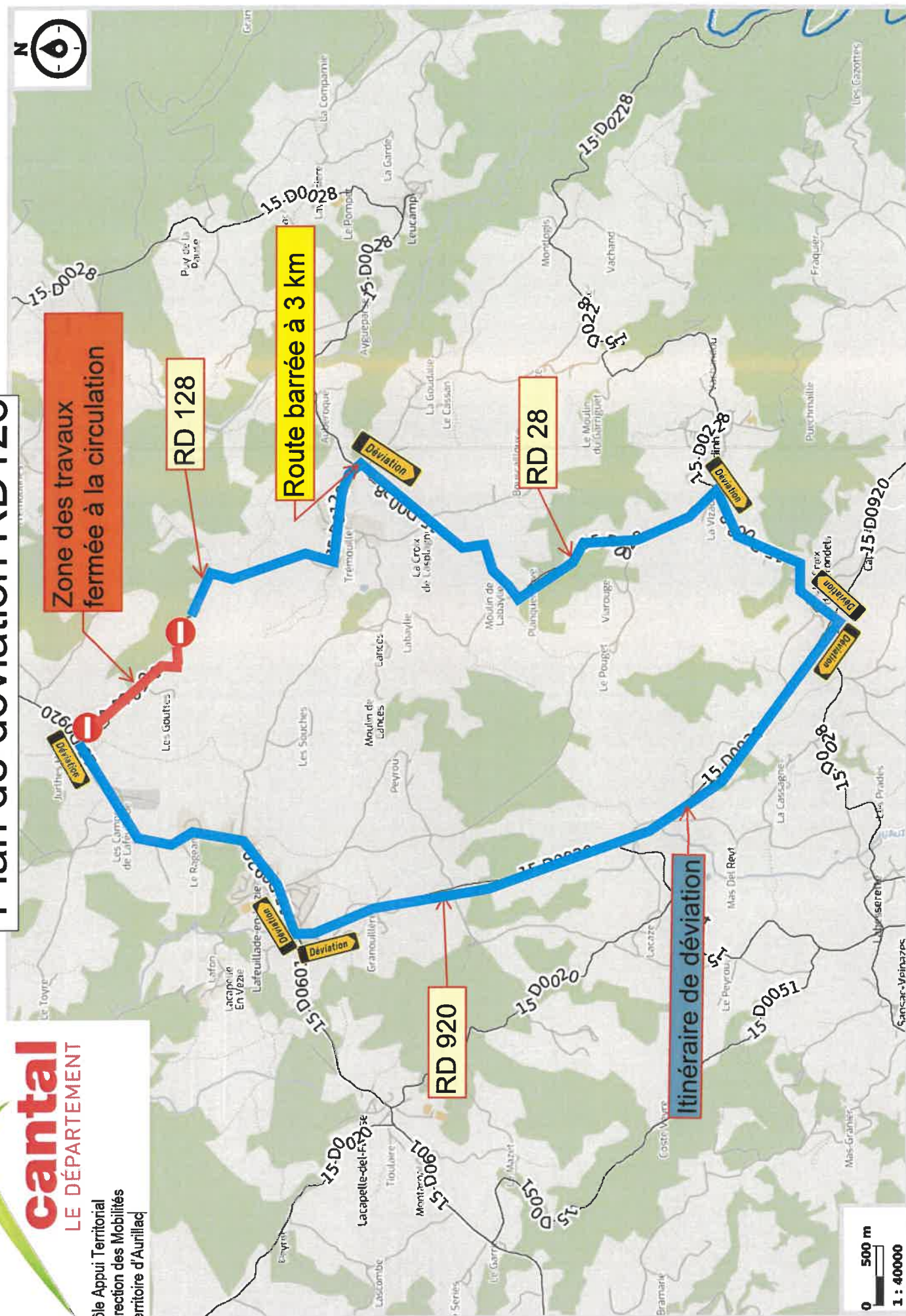
A Aurillac, le 29 Septembre 2025.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

Plan de déviation RD128



MAIRIE DE LAFEUILLADE-EN-VEZIE

Lafeuillade-en-Vézie, le 26/09/2025
Le Maire de la Commune de Lafeuillade-en-Vézie
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **1er octobre 2025** au **2 octobre 2025** entre **8h** et **17h30**

Voies : Route départementale **128** entre le Pr **2+900** et **4+350**.

Commune(s) : **LADINHAC** lieu-dit: **Jurihes**

Motifs de l'arrêté : **Travaux d'abatage d'arbres** .

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 128, 28 et 920 via LAFEUILLADE EN VEZIE et TREMOUILLE.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) : **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Lafeuillade-en-Vézie



Jean-Louis FRESQUET

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 26 septembre 2025 15:21
À: Franck Membrado; RICHARD Jean-Marie
Cc: 'Messieurs LABORIE'
Objet: RE: Demande Avis Déviation\RD 128 Jurlhes LADINHAC CRD-Montsalvy

Bonjour Monsieur Membrado,

Je tiens à vous remercier pour avoir permis le passage des transports scolaires et des lignes régulières sur le chantier en cours.

Votre collaboration est précieuse, notamment pour le circuit S1030 reliant Lignac à Saint-Étienne-de-Maurs, qui assure un service essentiel aux élèves et aux usagers de la commune.

Merci encore pour votre compréhension et votre soutien au bon fonctionnement du service public de transport.

Bien cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>

Envoyé : vendredi 26 septembre 2025 14:42

À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-

Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : TR: Demande Avis Déviation\RD 151 Jurlhes LADINHAC CRD-Montsalvy

Avec les PJ



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Franck Membrado

Envoyé : vendredi 26 septembre 2025 10:18

À : 'DELCAUSSE François' <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; 'RICHARD Jean-Marie' <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : Demande Avis Déviation\RD 151 Jurlhes LADINHAC CRD-Montsalvy

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ

Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.